

Prise de position

Le CSP Vaud dit non à l'initiative pour une immigration mesurée !

Lausanne, le 17 septembre 2020 / **Le 27 septembre prochain, les citoyen-ne-s suisses doivent se prononcer sur une initiative populaire de l'UDC visant à mettre fin à la libre circulation des personnes avec les pays membres de l'Union Européenne et de l'AELE. De par sa position privilégiée, le CSP Vaud entend rétablir quelques vérités du terrain.**

« Pour une immigration mesurée », tel est le titre trompeur de l'objet soumis à votation le 27 septembre. En effet, si l'initiative de limitation est acceptée, le Conseil fédéral devra bel et bien mettre fin à l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) dans les douze mois en menant des négociations avec l'UE. Si les discussions n'aboutissent pas, il devra dénoncer unilatéralement l'ALCP dans un délai de 30 jours: la clause guillotine s'appliquera, et les six autres domaines du paquet des Accords bilatéraux I prendront fin également.

Un bond en arrière pour les droits des salarié-e-s

Ce que l'UDC évite habilement de mentionner est que l'acceptation de l'initiative mettrait fin aux mesures d'accompagnement, entrées en vigueur en 2004, visant à protéger les salaires et les conditions de travail en Suisse. Cela aurait des conséquences néfastes telles que le dumping salarial, la dégradation des Conventions collectives de travail (CCT) ou encore l'absence de contrôles et de sanctions à l'encontre des entreprises malhonnêtes. Sur ce dernier point, le CSP Vaud a pu constater durant ces derniers mois de Covid-19 dans quelle mesure bon nombre d'employeurs ont laissé les travailleuses et les travailleurs au statut précaire ou au noir sans ressources. L'acceptation de l'initiative provoquerait une exploitation accrue de ces personnes déjà fragilisées.

Obtention d'un permis de séjour en Suisse : pas une sinécure !

Le CSP Vaud tient à réaffirmer que les conditions d'octroi d'un permis de séjour sont déjà très strictes.

Par la voie de l'asile, les personnes doivent prouver qu'elles ont subi ou risquent de sérieux préjudices et démontrer que cela est en raison de leur religion, leur ethnie, leur nationalité, leur opinion politique, leur orientation sexuelle ou autre attribut singulier. La procédure d'asile est extrêmement restrictive et la Suisse bénéficie largement des Accords de Dublin avec l'Union qui lui permettent de renvoyer les requérant·e·s sur un pays de l'Union pour le traitement des demandes. Les non-entrées en matière et la non-reconnaissance du statut de réfugié·e produisent de fait des personnes sans-papiers.

Pour les personnes non-Européennes, les choses ne sont pas plus faciles: l'accès au marché du travail n'est en principe pas ouvert aux ressortissant·e·s de pays tiers. Une clause de priorité (aux travailleurs·euses suisse ou européen·en·es installés en Suisse) s'applique d'abord, puis si l'employeur n'a pas trouvé dans ce cadre-là, il faudra encore que la personne soit considérée comme cadre, spécialiste ou travailleur·euse qualifié·e. Au-delà des quelques autres possibilités restreintes (regroupement familial, contingents de spécialistes), il n'existe que des dérogations aux conditions d'admission. C'est-à-dire des exceptions pour des cas d'extrême rigueur.

L'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE) a permis, sous plusieurs conditions, que les travailleurs et travailleuses originaires des pays membres aient accès à un statut de séjour, ainsi qu'au marché du travail dans leur domaine de formation grâce à la reconnaissance des diplômes. Cet accord octroie des droits qui ne dépendent pas du simple pouvoir d'appréciation des autorités. Néanmoins, la défense des droits de ces personnes n'est pas toujours simple. Le regroupement familial d'enfants majeurs, ainsi que le regroupement de beaux-enfants sans nationalité européenne leur est souvent refusé, malgré l'inexistence de délais, des limites d'âge ou des

distinctions entre enfants et beaux-enfants dans l'ALCP. Le Service social pour les immigré-e-s du CSP Vaud - La Fraternité, ainsi que le Service juridique, doivent souvent se battre pour défendre le droit de demeurer d'Européen-ne-s en incapacité de travail après toute une vie professionnelle dans notre pays.

Ainsi, pour ceux et celles qui pensent que la liberté de circulation des personnes n'est pas régulée, que le regroupement familial est octroyé facilement, ou qu'il est aisé de demeurer en Suisse, nous espérons que ces quelques informations aideront à comprendre que **l'immigration est déjà très mesurée**.

Pas d'autoroute vers l'économie informelle

Il s'agit bien là d'une initiative hostile aux droits des salarié-e-s et des personnes étrangères, qui aurait peu d'impact sur la limitation de la population étrangère en Suisse. Au contraire, elle ouvrirait une autoroute vers l'économie informelle.

En effet, la prétendue limitation du nombre des personnes migrantes par la fin de cet accord (et de tous les accords bilatéraux I), ne verrait pas la fin de leurs postes de travail, ni de leur importance. Elle pousserait au contraire d'autres travailleurs et travailleuses vers l'économie informelle. Cette dernière échappe au contrôle de l'État, et contribue à créer des zones de non-droit, qui elles-mêmes peuvent laisser de la place pour la criminalité organisée, l'exploitation au travail et toutes sorte d'abus. Travailler sans autorisation de séjour prive des droits, de l'accès à la justice et à la sécurité sociale. Vouloir « protéger » notre économie et notre société en excluant des travailleurs et des travailleuses qui en font déjà partie et qui sont des moteurs de notre économie, est paradoxal.

Au-delà du débat sur l'utilité des accords bilatéraux et derrière la montagne de statistiques délivrée durant cette campagne, il y a des hommes et femmes qui ont aidé à bâtir ce pays et qui contribuent à sa prospérité non seulement économique mais aussi sociale et culturelle ! Cette stigmatisation de l'étranger doit cesser.

Le CSP Vaud est favorable à la libre circulation des personnes qui repose sur des droits internationaux offrant des droits qui bénéficient aussi aux Suissesses et aux Suisses.